

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, José DOUILLET, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Dominique ROSTAING-TAYARD, Sheila Mc CARRON, Jean-Louis MAHUET, Elaine BARDOT-DUMONT, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Ludovic MELKONIAN, Yasmina ABDELHAK, Sandrine POYET-FAWAL, Pierre BOUILLARD, Louisa KHETTAR, Olivier RIVIERE, Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :
Thomas BONTEMPS donne pouvoir à Sylviane CHAMPIN
Caroline FAYE donne pouvoir à Sébastien MAJEROWICZ

Etaient absents :
Soraya BENBALA, Ahmet KILICASLAN

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance : Anne THIERY
Date de la convocation : 21 février 2023
Compte rendu affiché : 03 mars 2023

I. DÉSIGNE MADAME ANNE THIERY EN QUALITÉ DE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROUVE, A L'UNANIMITÉ, LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Merci au secrétaire de séance, pour info l'enregistrement n'avait pas marché, il a fallu que Sheila et Louisa fassent un gros travail de récupération de leurs fiches* ».
Sheila MC CARRON : « *heureusement qu'on a une mémoire légendaire toutes les deux* ».

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

PREND ACTE, à l'unanimité, des décisions suivantes :

. Signature d'un contrat de maintenance, entretien et dépannage de bornes escamotables électriques, semi-automatiques ou automatiques avec la société LFA (La Fermeture Automatic) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un montant de 596,30 € HT (concerne 2 bornes escamotables, 2 visites annuelles. Les éventuelles réparations feront l'objet d'un devis).

Dans les rues piétonnes, avec la société LFA : c'est que du contrôle, les réparations font l'objet de devis supplémentaires

. Signature d'une convention de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD76 avec le Département du Rhône.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés les travaux d'aménagement d'une écluse, de trottoirs et d'une chicane sur la RD76 sur le territoire de la commune de L'Arbresle.

Gilles PEYRICHOU : « *travaux qui ont été faits route de Nuelles* »

. Signature d'une convention avec la Société START ME UP pour une prestation d'animation de la soirée du 17 novembre 2022 pour un montant de 500 € TTC.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *c'est pour organiser la soirée du Beaujolais* »

. Signature d'un avenant de cession à APAVE EXPLOITATION France suite à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, afin de séparer juridiquement les activités APAVE SA au 1^{er} janvier 2023 en 2 entités APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France et APAGE EXPLOITATION France.

Il a été décidé de céder le marché et de transférer les prestations à AEF qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales. AEF reprendra les activités suivantes : inspection, essais et mesures, conseil et formation.

. Prolongation du délai de réalisation des travaux de 2 mois et 21 jours, soit jusqu'au 23 novembre 2022 pour le lot 16 Electricité CFO/CFA dans le cadre du chantier de réalisation des travaux de restructuration des écoles Dolto-Lassagne.

Cette prolongation résulte des difficultés imprévues rencontrées au cours du chantier par des retards d'approvisionnement du lot ossature bois, entreprise Vaganay, dus à l'avènement de la crise sanitaire et les mesures de restrictions en découlant.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *on a dû prendre du retard* »

. Prolongation du délai de réalisation des travaux de 19 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2022 pour le lot 08 Métallerie avec la Société SERIC dans le cadre du chantier de réalisation des travaux de restructuration des écoles Dolto-Lassagne.

Cette prolongation résulte des difficultés imprévues rencontrées au cours du chantier par des retards d'approvisionnement du lot ossature bois, entreprise Vaganay, dus à l'avènement de la crise sanitaire et les mesures de restrictions en découlant.

. Prolongation du délai de réalisation des travaux de 3 mois, soit jusqu'au 02 décembre 2022 pour le lot 1 Terrassement/VRD avec la Société AXIMA Centre dans le cadre du chantier de réalisation des travaux de restructuration des écoles Dolto-Lassagne.

Cette prolongation résulte des difficultés imprévues rencontrées au cours du chantier par des retards d'approvisionnement du lot ossature bois, entreprise Vaganay, dus à l'avènement de la crise sanitaire et les mesures de restrictions en découlant.

. Prolongation du délai de réalisation des travaux de 1 mois et 24 jours, soit jusqu'au 24 novembre 2022 pour le lot 11 Carrelages avec la SARL FONTAINE dans le cadre du chantier de réalisation des travaux de restructuration des écoles Dolto-Lassagne.

Cette prolongation résulte des difficultés imprévues rencontrées au cours du chantier par des retards d'approvisionnement du lot ossature bois, entreprise Vaganay, dus à l'avènement de la crise sanitaire et les mesures de restrictions en découlant.

Fabrice MUSCEDERE : « *C'est que de l'administratif pour prolonger le délai de réalisation* »

. Signature d'un contrat de service fidélité permettant de fixer les modalités d'utilisation exclusive du service DICT.fr (déclaration d'intention de commencement de travaux/déclaration de projet de travaux) pour l'ensemble des services, directions et centres opérationnels du client.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 3 ans pour un montant de 939,60 € TTC. A l'issue de la période initiale, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans, sauf volonté contraire manifestée par le client ou SOGELINK et signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant l'expiration de la période initiale.

. Prolongation du délai de réalisation des travaux de 3 mois et 1 jour, soit jusqu'au 02 décembre 2022 pour le lot 06 Façades avec la Société ROLANDO ET POISSON SAS dans le cadre du chantier de réalisation des travaux de restructuration des écoles Dolto-Lassagne.

Cette prolongation résulte des difficultés imprévues rencontrées au cours du chantier par des retards d'approvisionnement du lot ossature bois, entreprise Vaganay, dus à l'avènement de la crise sanitaire et les mesures de restrictions en découlant.

. Signature d'une convention avec la Société SHRED-IT pour une mission d'élimination d'archives communales pour une somme de 2070 € HT, soit 2484 € TTC.

. Signature d'un contrat de location et maintenance d'une nouvelle machine à affranchir le courrier avec la Société DOC'UP pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC et pour une durée de 60 mois. La facturation débutera 6 mois après la livraison du matériel prévue au 29 mai 2023. Les démarches nécessaires de résiliation du contrat auprès de la Société PITNEY BOWES sont effectuées concomitamment.

. Signature d'une convention avec le SYDER pour le renforcement du réseau électrique aérien dans le cadre du réaménagement des avenues du 11 novembre 1918 et Lassagne V2. Il s'agit de la mise en place d'un nouveau câble électrique sur des poteaux existants mais aussi sur des nouveaux poteaux situés sur la parcelle AR127, la servitude électrique de réseau souterrain à poser, une remontée aéro-souterraine sur support ou bien à l'extérieur des murs ou façades en terrain privé ou donnant sur la voie publique, y compris la protection mécanique et le câblage. Concernant la servitude électrique du réseau aérien, il convient d'établir un support à demeure.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Le jeu c'est que vous la trouviez cette parcelle* »

. Signature d'une convention de mise à disposition d'une balayeuse de type Grand AZURA et d'un tracteur de type ISEKI et son désherbeur mécanique YVMO.

Les prix sont établis en montants nets, fixés par délibération en date du 19 décembre 2016 et du 27 mars 2017 relative aux conditions de mise à disposition d'agents des services techniques.

Le montant de la mise à disposition de la balayeuse s'élève à :

- Coût de transfert : 17,50 € TTC de l'heure ;
- Coût de travail : 45 € TTC de l'heure.

Le montant de la mise à disposition du tracteur pour désherbage mécanique s'élève à :

- Coût de travail et transfert : 18 € TTC de l'heure.

La durée de convention est valable 1 an renouvelable de façon expresse d'année en année.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *on est sollicités par les autres communes. C'est nos agents qui font le travail.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *j'ai juste une question, les tarifs ont été mis à jour versus l'année dernière ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *oui* »

Sarah BOUSSANDEL : « *de combien ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *je pense qu'ils ont été mis à jour, Louisa ?* »

Louisa TATEM : « *oui, ils sont revus en fonction des évolutions de coût et des pratiques des autres communes.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *mais on ne sait pas de combien ? Et pourquoi on fait du 1 an pour la convention ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *il s'agit de pouvoir ajuster la convention et de réactualiser en fonction du coût de l'énergie et non de la masse salariale, ce qui est bien dommage.* »

IV. PERSONNEL

1. Avantages en nature – Repas

Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition des agents par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par délibération.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Il est à relever que les repas remboursés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *il y a une modification de la loi en 2013 qui oblige à définir les avantages en nature attribués au personnel de la commune et ceux-ci ont bien évidemment l'obligation de les déclarer aux services fiscaux dans le cadre de leur déclaration de revenus, ça doit être finalisé et inscrit dans leurs bulletins de paie. Pour nous, cela concerne principalement les repas, quelque part, la commune paie les repas aux agents qui encadrent au service de cantine, ils sont maintenant obligés de les déclarer soit à la CNRACL soit l'IRCANTEC selon leurs conditions de travail et leurs contrats mais ils ont l'obligation de les déclarer et nous de le mettre sur leur bulletin de paie. Ça ne concerne pas les repas qui sont pris dans le cadre des déplacements professionnels, dans ce cas, c'est différent. Mais par contre bizarrement un agent qui encadre des enfants, il déclare. Quelques agents sont concernés ».*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la délibération relative aux avantages en nature du personnel municipal liés aux repas fournis.

2. Modification du tableau des effectifs

Exposé –Pierre-Jean ZANNETTACCI

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...) ».

Le tableau des effectifs doit intégrer trois nouveaux postes :

- Création d'un poste de Brigadier-chef principal pour le nouvel agent qui intégrera l'équipe de la Police Municipale le 14 mars 2023.
- Création de deux postes d'adjoint technique principal deuxième classe pour nomination après réussite aux examens.

FILIERE	SUPPRESSION	CREATION	OBSERVATIONS
Filière Police municipale			
		1 poste Brigadier-chef principal	Recrutement d'un agent
Filière technique			
		2 postes Adjoint technique ppal 2eme classe	Réussite aux examens

Pierre-Jean ZANNETTACCI: « on crée un poste de brigadier-chef principal, on a tardé à faire du recrutement, les gens ne se bousculent pas aux portillons. On a récupéré un gardien de PM mais qui n'a pas le même grade, il s'agira de supprimer l'ancien poste. Ensuite dans la filière technique, il s'agit de faire avancer 2 agents qui sont promus dans deux postes supérieurs. Il s'agira là aussi de supprimer les anciens postes ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée

V. FINANCES

3. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la déclaration de la détermination de la longueur de voirie communale dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023 de détermination de la longueur de voirie communale

Exposé –Jean-Claude GAUTHIER

Dans la perspective de la répartition de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 2023, le ministère de l'Intérieur demande, pour chaque commune du département du Rhône, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, valeur arrêté au 1er janvier 2023.

Les caractéristiques de voirie sont les suivantes au 1er janvier 2023 :

- Linéaire communautaire CCPA : 15,290 km soit 15 290 ml.
- Linéaire commune : 8,530 km soit 8 530 ml.
- Linéaire RD : 5,850 km soit 5 850 ml.
- Linéaire RN : 2,000 km soit 2 000 ml.

La longueur de la voirie classée dans le domaine public communale est une voirie dont la Commune est propriétaire et doit appartenir à son domaine public. Elle est indépendante de la dénomination de la voie ou du fait qu'elle soit ou non revêtue.

Seules les voiries exprimées en mètres linéaires pourront être retenues, ce qui exclut les places publiques dont seule la superficie serait connue.

Jean-Claude GAUTHIER : «on va commencer dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, par prendre en compte la longueur de voirie qui intervient dans le calcul de la DGF. Vous avez les différents linéaires, qui nous ont été transmis par la CCPA qui gère une grande partie des voiries.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « On fait confiance à la CCPA pour les longueurs, on n'a pas été mesurer »

Jean-Claude GAUTHIER : « Pour l'anecdote, on a corrigé, parce qu'il n'y avait pas de virgule, on était à 5850 km, on a trouvé que ça faisait un peu long. C'est en voix off ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration de la détermination de la longueur de la voirie communale, ainsi que tout acte s'y rattachant.

4. Engagement des dépenses anticipées au budget 2023 de la Commune

Exposé –Jean-Claude GAUTHIER

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités dispose que *« dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget communal 2022 s'élevaient à 2 892 096,65 euros, hors remboursement d'emprunt, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant 723 024,16 euros.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement anticipé afin de pouvoir entreprendre certains investissements courants ou ayant déjà fait l'objet d'engagement sur les exercices précédents et également de pouvoir faire face, le cas échéant, aux urgences, sans attendre le vote du budget communal prévu le 03 avril 2023, selon la liste suivante :

Budget	Domaine	Détail	Dépenses anticipées	Opération	Article
CNE	Mairie	Nouvel enregistreur pour salle CM	300	135	2183
CNE	Halte-Garderie	Contrôle accès par badge	4 700	145	2188
CNE	Resto scol DOLTO/LASSAGNE	Autolaveuse	1 450	166	2188
CNE	Police	Gilet pare-balle pour nouvel agent	750	180	2188
CNE	Voirie	Rue Voltaire - Travaux de Reprise pavés	22 000	294	2152
CNE	MDA	Lave-vaisselle	1 800	334	2188
CNE		TOTAL TTC	31 000		

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en Commission Finances du 09 février 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Jean-Claude GAUTHIER : *« comme chaque année, on vous propose d'avoir quelques dépenses anticipées avant le vote du budget pour avoir quelques matériels nécessaires. Je rappelle simplement qu'on ne peut engager ¼ des dépenses engagées l'année précédente hors crédits correspondant au remboursement de la dette. On pourrait aller jusqu'à 723 000, on va s'arrêter à 31 000€, donc je pense qu'il n'y a pas de souci pour quelques bricoles : un nouvel enregistreur, je ne sais pas si c'est celui-là, un contrôle d'accès, une autolaveuse, un gilet pare-balle pour le nouveau policier, il ne faisait pas la même taille que le précédent, engager des travaux rue Voltaire, là où avait brûlé la voiture près de laboulangerie avec une chaussée déformée depuis un certain temps et puis un lave-vaisselle pour la Maison des Associations, si vous en êtes d'accord. »*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 31 000 euros TTC et selon l'affectation présentée avant l'adoption du budget primitif communal 2023.

5. Présentation du R.O.B. (Rapport d'Orientations Budgétaires) 2023 de la Commune et du service de l'Eau

Exposé – COMMUNE - Jean-Claude GAUTHIER

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République a apporté quelques modifications à l'article L .2312-1 du CGCT relatif à l'adoption du budget communal.

Désormais dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Jean-Claude GAUTHIER : *« je vous propose de passer au morceau de choix, au rapport d'orientations budgétaires, sur le débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu. Comme chaque année, et comme le prévoit la loi, le ROB doit prévoir un petit point national, un petit point international, je ne sais pas si je vous fais la lecture des 14 pages, non ? je vais alors résumer sur 2-3 points avant de passer sur ce qui nous intéresse le plus, la partie communale qui évolue en fonction de la lettre de gestion et puis ce qui est surtout obligatoire dans le Rhône sur la commune elle-même avec des communes de même strate. L'année 2022 devait être une année meilleure que l'année 2021 où on a connu le COVID et on sait tous ce qui s'est passé. 2022 n'a pas suivi la prévision, vous connaissez tous les problématiques qu'a connu 2022 avec la crise, ce n'est pas une crise, la guerre en Ukraine qui a déversé sur le pays des problématiques d'augmentation de tarifs et foulditude de choses, donc les choses nécessaires et par voie de conséquence le gaz qui a fortement augmenté et l'électricité qui s'est envolée aussi. Ce qui a généré un tas de problématiques sur le plan national pour un certain nombre d'entreprises qui avait quitté le fournisseur historique.*

Je viens de vous parler du contexte international avec le COVID, la guerre en Ukraine, la chine qui a totalement stoppé ses approvisionnements, un ralentissement sur fond d'inflation record, on s'est retrouvés avec une très faible croissance et des conséquences sur le PIB calculé trimestriellement qui devait s'améliorer et qui est resté très bas voire négatif sur un trimestre.

La situation en France, sorti du PIB, on retrouve une inflation qui s'est stabilisée avec un chiffre de 5,2, je ne le graverai pas dans le marbre, on a eu des variations, on est monté jusqu'à 6 suivant les trimestres et on se serait stabilisé. En France, on reste inférieur à un certain nombre de pays européens qui eux ont frisé les 10 points, voire pour certains, au-delà des 10 points.

Bien évidemment, le marché du travail en a souffert malgré un niveau relativement faible, il y a beaucoup d'industries qui ont bataillé à trouver des gens qualifiés pour travailler chez eux.

En France, baisse du volume du budget avec un PIB moyen à 5%, la PLF prévoit une baisse de 5% Rapidement balayé, je passe aux principales mesures qui concernent les collectivités locales, c'est ce qui va nous toucher directement au titre de l'année 2023 : côté DGF, qui baisse qui baisse qui baisse, elle a encore un peu diminué, vous le verrez mais moins que d'habitude : depuis 13 ans, c'est la

première fois, qu'elle augmentera de 320 millions d'euros cette année, ce n'est pas pour la commune de l'Arbresle, malheureusement.

Les mesures pour faire face aux augmentations du coût de l'énergie, filet de sécurité voté à l'été, une baisse de plus de 15% de l'épargne brute, un potentiel financier inférieur à 2 fois le potentiel moyen, ça n'a pas été, ce ne sera pas une année très riche. On n'est pas concernés pour une raison simple, j'a on n'a pas changé de fournisseur historique, on n'a pas eu d'augmentation énorme, sur le début d'année on était sur 5 cts du Kwatt, en cours d'année, on est montés jusqu'à 10 cts, et là on est redescendu à 8 cts : j'ai reçu l'appel d'offres du SYDER et on est concernés au titre de l'éclairage public et d'un ou 2 tarifs jaunes, Groslier et l'éclairage du stade et on est sur des valeurs entre 45 et 76 cts alors que la collectivité est sur 8 cts. »

Sarah BOUSSANDEL : « *On bénéficie du bouclier tarifaire ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *Non parce qu'on est largement en-dessous du tarif qui a été mis. On est à 180€ du mégawatt, et nous on est à 80€ sur la facture de janvier. On avait déjà anticipé sur 2022.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *et on aura l'amortisseur électricité ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *non plus* »

Sarah BOUSSANDEL : « *on n'est concernés par aucun dispositif ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *non aucun* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *on en parle mais on n'est pas concerné par tout ça* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *je l'évoque parce que c'est dans la lettre de gestion annuelle mais parallèlement je mets qu'on n'est pas du tout concerné.*

Ensuite on a la suppression de la CVAE, je ne dis pas qu'on n'est pas du tout concernés, ça ne touche pas directement les finances de la commune mais c'est la CCPA qui touche les contributions sur la valeur ajoutée, a priori, elle serait comme la taxe d'habitation, entièrement compensée, donc on ne devrait pas se faire de souci pour l'instant. Sur la taxe d'habitation, j'avais déjà eu la question, effectivement on a été compensé en totalité, on a même eu un reliquat cette année qui nous fait sortir un peu des clous par rapport à notre résultat financier, des résultats meilleurs que l'année dernière, mais on les verra un peu plus tard.

On a un nouveau fonds de financement, un fonds vert mais pour lequel il faudra vraiment être teinté de vert pour en bénéficier, il s'agit quand même de 2 milliards d'euros. Les attributions du fonds vert seront faites par l'ADEME et en finalité par le Préfet. On a quelques exemples de projet, surtout rénovation énergétique des bâtiments publics, installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics, soutien au tri, travaux de prévention des inondations, recyclage des friches...

L'abandon du pacte confiance, c'est pour mémoire, c'est un engagement de l'Etat sur l'encadrement de l'évolution des dépenses, mais finalement il a été abandonné. La taxe d'aménagement, il y avait une réforme qui prévoyait que les communes reversaient une grande partie de leur taxe d'aménagement à leurs EPC de référence, on reste dans ce qui était auparavant parce que cette réforme-là a été annulée : j'en avais parlé l'an dernier en disant qu'elle devait arriver et je reviens l'année d'après pour informer qu'elle est annulée, c'est parfait.

Ensuite, j'ai laissé, même si on n'est pas concernés pour l'instant, la partie sur les taxes sur les résidences secondaires, je ne suis pas sûr qu'on en a beaucoup sur l'Arbresle et la taxe sur les logements vacants, c'est un point qu'on abordera en commission mixte, budget et urbanisme parce que pour l'heure ces taxes on ne les a pas et on verra comment les mettre en service.

Les bases locatives, je rappelle, qui servent au calcul des taxes d'habitation et foncier : si l'an dernier, elles avaient été relevées à 3,5 points, ce qui nous a apporté un petit peu de marge sur nos recettes, elles sont depuis 2 ans calées sur l'inflation, si avant, elles étaient votées au conseil des ministres ou à l'assemblée, aujourd'hui elle est calée sur l'inflation. La prévision 2023 est de 7 points, elle sera peut-être d'un peu moins, le chiffre ayant été relevé en décembre.

L'IFER c'est à titre d'info, sur les photovoltaïques, faut savoir c'est un impôt qui vient sur les réseaux supérieurs à 20 000 volts donc les pylônes, touchés directement par la communauté de communes, il y a une IFER qui est mise au même niveau : c'est un impôt forfaitaire sur des centrales photovoltaïques sur plusieurs hectares.

On reporte encore de deux ans la revalorisation des valeurs locatives, ça fait déjà 2 ans qu'on les reporte sur 2 ans, ça ne m'émeut pas plus que ça.

On parlait du fonds vert, la DSIL et la DETR, se verdissent elles aussi à partir de l'année 2023, plus sur la transition écologique. Il y a peu de choses qui nous impactent, si la DGF qui nous impacte pas mal, le reste plus ou moins, voire qui risque de nous poser des problèmes pour les dossiers de demande de subventions.

Voilà ce que l'on a retenu de la PLF2023.

On passe sur la situation financière de la commune de l'Arbresle, situation qui nous touche de beaucoup plus près.

En commençant par l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la base du CA provisoire puisque le CA, on l'aura que pour le conseil municipal du 3 avril.

Les chiffres sont provisoires/définitifs.

On finit avec une charge à caractère général à 1 million 7, 3 millions 2 de charges de personnel, 782 000 en charges de gestion courante, le FPIC que l'on paie et qui reste constant par rapport à l'année précédente, on finit donc avec une dépense de gestion à 5 millions 862, soit une variation de 1% par rapport à l'an dernier en global et en dépenses réelles de fonctionnement avec 6 millions 34 contre 5 millions 972 l'année précédente.

Pour tous les tableaux, il y aura un petit graphique et un comparatif avec la strate des communes de 5 à 10 000 habitants.

Sur 2021, sur la strate, les dépenses réelles de fonctionnement sont à 1043 contre 887 sur l'Arbresle. Pour les charges à caractère général, on est à 252 sur la strate contre 262 pour la commune, les charges de personnel à 495, 553 pour la strate, 64 pour les charges de gestion courante et 118 pour les communes et les intérêts payés à 21 pour la strate contre 14 pour la commune.

On reste partout inférieur à la strate c'est-à-dire des communes équivalentes.

On était sur les dépenses. Les recettes de fonctionnement, on est sur une augmentation globale de 10%, j'anticipe les résultats officiels du budget avec 2-3 points d'augmentation avec les droits de mutation de logements avec du 24 000 annuels, on a une année à 385 000 €, c'est du jamais vu, avec 150 000 € de plus.

Sur les fiscalisations, qui n'ont pas été prises en compte par l'Etat sur les compensations de TH, on s'est vu attribuer pour one shot 150 000€ ou 160 000 € à 10 000 € près, on est sur plus de 300 000 €, plus la revalorisation des bases, on arrive à un résultat à plus 500 000 € par rapport au résultat de l'an dernier, ça va nous faire un résultat à 1 million d'euros, alors qu'on était à un résultat l'an dernier à 600 000 € voire un peu moins. Mais j'ai anticipé sur le prochain conseil. C'est pour expliquer le gros écart que l'on a entre 6 millions 6 de 2021 et 7 millions 3 de 2022 : on l'explique sur ces trois points.

Malgré cela, on reste inférieur à la strate de 2021, il y a encore du boulot. Sur les contributions directes, on est à 501 sur la strate et 454 pour la commune. Et une DGF de 153 pour la strate et 169 pour la commune, on a un PIB un peu faible, on touche un peu plus de DGF que la strate.

J'ai gardé le tableau habituel de la DGF, en 2022, sa composition, puisqu'elle est composée de trois éléments : la dotation solidarité rurale à 413 000, la dotation nationale de péréquation (DNP) à 44 000 et la dotation forfaitaire à 660 000, c'est celle qui était à 1 million il n'y a pas tout à fait 13 ans. Il n'y a plus aujourd'hui que la DSR qui augmente, la DNP baisse toutes les années. Le total s'élève à 1 million 117 000, soit 1% d'augmentation et les contributions directes à 3 millions 2, soit 14% d'augmentation. Dans celle-là, vous prenez les 3,5 points et les 150 000, en one shot de compensation de la TH.

On retrouve la fiscalité en dessous, sur l'année 2022, on finit à 3 millions 041 pour 2 millions 770, donc une forte augmentation, et on devrait rester malgré que l'on perde les 150 000 touchés en année exceptionnelle 2022, en 2023, on devrait rester au même niveau avec les 7 points de l'augmentation des bases qui devraient compenser en grande partie.

Sur la strate, on est à 453, enfin 450 en 2022 et 487, et sur le produit TH, ça ne veut plus rien dire en raison de sa suppression, j'ai laissé les lignes. Les taux n'ont pas changé, je les ai laissés pour mémoire. Vous vous rappelez qu'en 2020, on a eu une grosse augmentation, parce qu'on a intégré la part du Département.

On passe à l'état de la dette, notre encours de dette, comme on n'a pas fait d'emprunt ne peut que diminuer, on rembourse quelque 400 000 € par an. Notre encours au 1^{er} janvier 2023 est de 4 millions 8, on aura un remboursement de capital de 400 000 et un remboursement d'intérêts de 86 000 au titre de l'année. On a un résultat 2022 qui est intéressant par rapport à 2021 et du même coup, notre CAF, notre capacité d'autofinancement a fortement varié et du coup le petit ratio que je mets pour information qui regarde notre capacité en années de remboursement que je mets, passe de 7 années à 3 années : petit chapeau sur nos recettes de 2022.

Sur l'encours de la dette, les 795, c'est les 2 millions d'emprunt qu'on a fait en 2021 pour l'école. Ensuite, par obligation, vous avez l'échéancier qu'on a en cours mais qui n'a pas beaucoup d'intérêt puisqu'on ne sait pas quels emprunts on fera les années suivantes. Vous avez le diagramme de remboursement et vous avez surtout ce qu'on nous demande d'intégrer, les services de l'Etat, c'est la qualité des emprunts que nous avons. Nous n'avons pas refait d'emprunt depuis 2 ans mais les emprunts que nous avons, sont toujours classés en A-1 au niveau de l'indice GISSLER qui permettent d'attester, suivant deux critères, que nos emprunts sont non toxiques.

Notre autofinancement, au titre de 2022, nos recettes à 7 millions 3, nos dépenses à 6 millions 4, notre CAF brute à 1 million 294, 500 000 au-dessus de l'année précédente, qui était à 740, un remboursement de capital à 426, soit une CAF nette à 860 000 au titre de l'année 2022. Une année qui devrait nous permettre de faire quelques investissements, compte tenu du résultat de l'année 2022. Justement, les orientations du budget en termes d'investissements, je reprends les chiffres : le déficit reporté à 519 000, le remboursement de capital à 407 000, le report de crédit, c'est les restes à réaliser, à 685 et les dépenses imprévues autour de 150 000 ou peut-être plus, le financement des travaux au titre de 2023 moins l'affectation des résultats à 547 000, c'est des résultats définitifs mais le chiffre en rouge est provisoire. Le FCTVA à 240 000, les taxes d'aménagement à 28 000 et le report de recettes à 657 000.

Dans les principaux chantiers, c'est un chantier qui vous sera fourni pour le budget : on aura l'église avec le remplacement des cheneaux et des menuiseries et on a découvert des problématiques d'humidité qui remontent sur les murs, et qui abîment énormément les pierres. Le diag ayant été fait ainsi que les discussions avec les ABF et les spécialistes, on doit enlever tout ce qui est petit muret avec les fleurs, en-dessous on a du goudron qui conserve l'humidité : ce qui fait un chantier relativement important au niveau de l'église, qu'on va étaler sur 2 ans.

On continue sur l'accessibilité. La fin du groupe scolaire, c'est pour mémoire, il nous reste à payer quelques entreprises qui n'ont pas encore envoyé leur DGD.

Pour la gendarmerie, je ne sais plus si les portails ont été posés ».

Fabrice MUSCEDERE : « si si c'est opérationnel. »

Jean-Claude GAUTHIER : « on s'était engagés avec la gendarmerie sur plusieurs années de travaux, il y avait le portail, la clôture qui est prévue, les huisseries, vu le résultat de l'année, je pense qu'on va pouvoir faire l'ensemble des huisseries plus quelques appartements qui se libèrent. Si on lance l'opération pour valoriser en fonds vert ou en DSIL ou DETR verdie, on doit faire une opération d'envergure.

La toiture du Groslier qui avait été suspendue l'an dernier, revient sur le devant, le cimetière qui était prévu sur 3 ans, rentre dans sa phase 2, le WC du parc de la mairie, je ne sais pas s'il restera et enfin les aides aux particuliers pour la réhabilitation des façades.

Sur la page suivante, vous avez les restes à réaliser en dépenses et en recettes qu'on a vus dans les deux précédents tableaux, vous avez la liste de l'ensemble des chantiers pour lesquels il reste de l'argent soit à donner, soit à percevoir.

Pour terminer, un petit mot sur les dépenses d'investissement, on a les investissements de maintenance mais je parle plutôt de ceux qui correspondent à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixés par la collectivité : concernant la mandature, le niveau d'investissement sera fonction des possibilités de financement qui pourront être dégagées tant dans le cadre de la CAF, du CRTE et du dispositif Petites Villes de Demain.

Les principaux chantiers pourraient se décliner comme suit.

- *Je rappelle l'aménagement des allées du cimetière sur 3 ans pour 210 000 €. (Début Tx en 2022) : ce n'est pas terminé,*
- *Les travaux de rénovation de l'église qui vont se poursuivre sur 2024 avec un coût je crois de 400 000 €*
- *La poursuite des travaux de rénovation à la gendarmerie qui vont se poursuivre au-delà de 2024 mais rien que la partie clôture et menuiseries devrait approcher les 400 000€ aussi*
- *La réfection de la toiture du Groslier à 160 000 €*
- *L'étude de circulation pour optimiser la rue C De Gaulle mais qui est une étude en vue de travaux et qui risque dans un 1^{er} temps d'être affectée sur du fonctionnement en financement et pourrait être pris s'il y a des travaux, j'en doute, mais je l'ai mise là*
- *Le remplacement toilettes publiques au parc du souvenir 75 000.*
- *La relance avec le SYRIBT de la faisabilité de la liaison piétonne du stade au centre-ville : avec l'arrivée du cabinet médical proche du stade, il s'avère que le cheminement qui était intéressant avant redevient intéressant. On a rencontré le SYRIBT la semaine dernière pour voir comment on pouvait relancer l'étude sachant qu'on n'a pas de gain hydraulique sur cette partie, ce sera un aménagement relativement faible, on est plus sur un financement de collectivités bien que la compétence rivière est au niveau du SYRIBT*
- *Et on aura l'étude de faisabilité de la restructuration du groupe scolaire les Mollières.*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *débattons. Ce qui est intéressant c'est que c'est un résultat exceptionnel qui nous attend pour cette année, c'est dommage que tu ne puisses pas faire la même chose en 2023 ou en 2024.* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *ça ne dépend que de vous.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *ça nous laisse un peu de place pour les investissements. L'idée est de maintenir les dépenses de fonctionnement et de prévoir les éventuelles augmentations du coût de l'énergie même si au niveau de l'électricité, comme vous l'a dit Jean-Claude, on est relativement protégé mais on ne l'est pas forcément pour le gaz, c'est donc à prévoir. L'idée est aussi de poursuivre les politiques déjà menées et faire des investissements un peu plus ambitieux pour le patrimoine de la commune et soutenir le tissu économique local avec nos entreprises* »

Sébastien MAJEROWICZ : « *dans les recettes, il est indiqué « vente de terrains SEMCODA », ça correspond à quoi ?* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *oui, ça correspond à la vente de la zone qui se situe vers la radiologie, il y a un terrain derrière où se construit l'APHTV, on a enfin signé le permis de construire.* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *tu as bien fait de poser la question, parce qu'il s'agit d'un report de recettes qui dure déjà 3 si ce n'est 4 mandats. J'ai fini le PC de l'APHTV qui va être réalisé par l'OPAC en début de cette semaine, plutôt fin de semaine dernière* ».

Sébastien MAJEROWICZ : « *on a déjà délibéré l'année dernière là-dessus ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *oui, on a délibéré parce qu'on ne le vend plus à l'OPAC mais à la CCPA.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *d'ailleurs, pourquoi on parle des terrains SEMCODA ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *parce qu'il était écrit comme ça au départ. On s'est calqué sur la même démarche que la construction du bâtiment sur EVEUX où la CCPA qui a acheté le terrain à la commune d'EVEUX et qui a fait un bail à construire à l'OPAC pour le compte de l'APHTV. J'ai voulu qu'on se calque sur le même principe et on a fait une délib pour basculer la vente au profit de la CCPA, ça devrait se faire dans les 2-3 mois qui viennent. L'OPAC va pouvoir démarrer la construction après les 2 mois de recours du PC, je pense fin mai, ça devrait pouvoir démarrer enfin. On a perdu deux ans et demi si ce n'est pas trois avec les médecins généralistes qui devaient intégrer une maison médicale sur l'APHTV et qui finalement n'y vont pas.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *sauf qu'on va toujours manquer de médecin sur le territoire.* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *Ça c'est un autre débat. Là le débat était qu'ils allaient être dans des locaux en vente et que le propriétaire veut s'en débarrasser et qu'ils ne sont pas du tout en accessibilité PMR, pas facile à aménager et qu'ils manquent de place. Ils vont se retrouver dans une construction à la sortie de l'Arbresle, fait par la Société Confiance ils ont pris 250 m2 et ont pris 50 m2 supplémentaires avec un cabinet infirmier.* »

Sébastien MAJEROWICZ : « justement je rebondis sur la SEMCODA, on n'a pas prévu de reprise du bail de la SEMCODA sur le Clos Landar, que l'on avait discuté la dernière fois. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la reprise du bail, c'est-à-dire ? »

Sébastien MAJEROWICZ : « je ne sais pas, il n'y avait pas... »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la SEMCODA doit nous rendre le bail »

Sébastien MAJEROWICZ : « ah oui, gratuit ? »

Sarah BOUSSANDEL : « on leur a donné à l'euro symbolique »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « On leur a donné gratuitement, ils n'ont pas été jusqu'au bout de leurs projets. Ils ont investi entre 1 million 2 et 1 million 5 sur des études, projets architecturaux. Ils comptent bien dans le cadre d'un nouveau projet rediscuter avec les promoteurs pour éventuellement leur revendre une partie de leurs études. Mais on a été très clair avec la SEMCODA, qu'ils ne s'attendent à rien concernant la commune. »

Sébastien MAJEROWICZ : « mais du coup, ça va se faire cette année ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je pense avant l'été. On va lancer, on a vu pas mal de gens intéressés, on a décidé de lancer un appel à projet large sans véritablement de contraintes pour avoir le maximum de projets et on choisira avant l'été. On va revendre le bâtiment. Je vais vous proposer de revendre le bâtiment. »

Sébastien MAJEROWICZ : « on va avoir le droit au bail ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « non, ça dépendra de la nature du projet. »

Jean-Claude GAUTHIER : « pour répondre à la question, le bail sera caduc et il aura été rendu. Aujourd'hui, il se passe quoi ? on ne fait pas le forcing pour que la SEMCODA nous le rende et la SEMCODA ne fait pas le forcing pour nous le rendre non plus. La raison est simple : s'ils nous le rendent aujourd'hui, ils n'ont plus de discussion possible demain avec le futur repreneur. Nous, ça ne nous dérange pas, on leur laisse une marge de manœuvre. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on choisira le projet qui convient le mieux à la commune. Il n'y a pas de vote, on doit juste voter que le rapport a été présenté. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) 2023 pour le budget de la Commune sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et de se prononcer sur l'adoption ou non de ce dernier.

Exposé – EAU – José DOUILLET

José DOUILLET : « Pour vous dire, que dans ce ROB de l'eau 2023, nous indiquons une augmentation des ventes d'eau d'environ 50 000 m³ générée en particulier par une hausse significative de la consommation en eau de notre plus gros consommateur industriel, qui est la SMAD, au niveau d'avant COVID, la SMAD a consommé plus de 100 000 m³ par rapport à l'année précédente. En revanche, on a une consommation des ménages/commerces est en diminution d'environ 50 000 m³ par rapport à 2021 donc une évolution des ventes d'eau de plus + 7,3 %.

L'achat d'eau en 2022 a augmenté d'un volume moins important (28 000 m³) que l'augmentation des volumes de vente 2022 (50 000 m³). Ces volumes d'achat ont été de 825 000 m³ en 2020 / 764 000 m³ en 2021 / 793 000 m³ en 2022, ce qui implique une augmentation du rendement de réseau de près de 4 %, qui atteint 93,2% (89% l'an dernier) ce qui constitue l'un des meilleurs résultats de rendement du réseau de l'Arbresle.

On a eu quand même, il faut le savoir, un petit problème de facturation avec SUEZ les 2 derniers trimestres d'achat d'eau, les factures étaient anormalement basses, le 4ème était très bas, on a à nouveau protesté jusqu'à ce qu'ils reconnaissent leurs erreurs. Comme ces factures correctives seront réceptionnées après la clôture comptable de l'exercice 2022, il y aura un report d'environ 40 000€ de 2022 sur 2023.

La consommation des bâtiments municipaux et installations publiques a de nouveau augmenté pour retrouver le niveau de 2019 (9300 m³ en 2022 / 6381 m³ en 2021 / 5279 m³ en 2020 / 9900 m³ en 2019). Cette augmentation est due en grande partie à la reprise des activités associatives et sportives

mais ça n'explique pas tout. Bien que globalement, on a une baisse importante de la consommation d'eau, il faudra faire mieux en 2023.

Naturellement on va continuer à investir sur notre réseau. Quand le ROB a été écrit, j'avais pris les premiers résultats avec un solde en fonctionnement de 354 000 € mais depuis on m'a averti qu'on a dû payer les redevances à l'Agence de l'Eau non soldées, avec un résultat approximativement celui de l'année précédente permettant tout de même de poursuivre les investissements sur le réseau.

La dette du budget de l'eau restera nulle. Aucun recours à l'emprunt.

On a les lignes habituelles de changement de compteur pour 17 000 €, les rénovations de poteaux d'incendie et au niveau des gros travaux, nous avons prévu de faire la 2^{ème} phase Dévoisement et pose de canalisation chemin d'Apinost : on a commencé l'an dernier pour la 1^{ère} tranche pour un montant de 100 000 €. Et depuis 7-10 jours, un autre chantier qui va passer devant avec des fuites récurrentes sur le chemin du Groslier, on va axer notre priorité là-dessus et on va décaler le chemin d'Apinost moins urgente.

On a prévu le dévoiement de la canalisation alimentant la salle des fêtes Claude Terrasse avec le remplacement de 60 m de canalisation 250 mm, c'est de la grosse canalisation et c'est surtout le secours entre les 2 plateaux via le chemin des Brosses avec la dépose et repose d'une vanne importante qui est fuyarde.

Sécurisation du Centre-Ville, on a eu les résultats de l'étude du secours Centre-Ville, qui a été commencée en 2021 et s'est poursuivie en 2022. On a toutes les clés pour réviser ces travaux et on a envisagé en 2023 un montant de 51 000€ pour travailler sur la sécurisation des réservoirs et la mise en place d'un By Pass pour pallier un manque d'eau dans le réservoir, chose qui nous est arrivée en septembre 2022 avec un défaut d'alimentation du Centre-ville.

Il faut conforter l'étude et on va avoir par notre bureau d'étude une assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivre les travaux.

On a également des travaux sur les organes spécifiques du réseau comme chaque année, les travaux de renouvellement de bouches à clé, notre SIG est à jour, il manque quelques diamètres de conduit et ce qui manque c'est également tous les branchements. On va continuer à travailler avec la SMAD, vous l'avez compris, c'est un client important, on a établi un relationnel maintenant régulier. On a aussi changé l'an dernier le compteur principal de la SMAD, équipé d'un enregistreur pour suivre tous les paramètres d'alimentation plus finement et on aura besoin encore d'une aide pour dépouiller et analyser tous ces résultats.

On a aussi naturellement un budget de fonctionnement classique avec l'entretien d'éléments spécifiques (réducteurs, purges, ventouses...), le lavage des réservoirs, la recherche de campagnes de fuites, la formation des agents, les accessoires divers et consommables.

Voilà ce qui est globalement prévu pour 2023.

Sébastien MAJEROWICZ : « comme à chaque fois que l'on parle de l'eau, moi mon sujet, c'est toujours la tarification sociale et écologique. »

Sarah BOUSSANDEL : « on a commencé par les cantines, c'est déjà bien, ça viendra. »

José DOUILLET : « oui c'est effectivement le sujet récurrent que tu évoques auquel j'apporte déjà la réponse suivante : on a déjà la tranche de 0 à 10000 m³ avec le prix de 1,08 € HT avec une eau la moins chère du Département. »

Sébastien MAJEROWICZ : « oui peut-être un peu trop peu chère pour ceux qui prennent trop. Ce n'est pas l'idée d'avoir un prix bas pour tout le monde, mais justement d'avoir un prix bas pour ceux qui l'économisent et très très haut pour ceux qui font n'importe quoi, ce n'est pas le même objectif. »

Jean-Claude GAUTHIER : « il faut changer l'appellation, ce n'est pas un tarif social, c'est un tarif objectif durable. »

Sébastien MAJEROWICZ : « ceux qui ont des très bas revenus font très attention, ils n'ont pas de piscine. »

Sarah BOUSSANDEL : « j'habite en plein milieu du Chambard, et j'ai une piscine. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « le vrai combat qu'il faut que l'on mène, c'est trouver la meilleure solution pour le 1^{er} janvier 2026 où la commune va perdre la compétence eau transférée obligatoirement à la CCPA et tout le débat sera sur la distribution de l'eau, il n'y a qu'une seule commune qui n'appartient pas à un syndicat de distribution sur toute la CCPA, c'est nous. Quelles seront les capacités de la CCPA à assurer la distribution, je ne pense pas que la CCPA puisse assurer la gestion de l'eau toute seule pour une commune, elle va certainement transférer la délégation à un syndicat. Il y a 4 syndicats sur la communauté de communes. On ne sait pas à quelle sauce on va être manger. On cherche la solution.

José DOUILLET : « la tarification me semble un peu plus en retrait que ce problème de distribution. On va perdre sur tous les plans. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Il faut savoir que sur certains territoires, le prix de l'eau est jusqu'à 6 €. Les habitants de l'Arbresle vont perdre. On va perdre aussi nos capacités d'investissement sur le réseau, plus les excédents budgétaires qui permettent de temps en temps de réintégrer des sommes sur le budget de la commune. On perd donc beaucoup. »

José DOUILLET : « et nos agents. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « et on perdrait nos agents aussi. On avait un peu laissé tomber ce débat à la com com mais il repart de plus belle. »

Sébastien MAJEROWICZ : « justement, on en avait discuté la dernière fois et on avait dit que ça pouvait être remis en cause ».

José DOUILLET : « mais rien n'a bougé depuis. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « l'Etat est toujours sur cette logique de limiter le nombre de syndicats. La seule chose positive, on avait peur que le syndicat Saône Turdine, qui avait lancé une étude pour travailler sur la distribution de l'eau sur le territoire, les résultats de l'étude ont montré que ce n'était pas intéressant pour le syndicat. On a une réunion d'ailleurs demain avec le Président. Cela restera à l'échelle des com com mais qui la délèguera à différentes structures. »

José DOUILLET : « c'est en fait une préconisation du schéma départemental de coopération intercommunale validé par le Préfet en 2016 qui préconisait que la distribution de l'eau devait être confiée aux gros syndicats de production et de transport du Département, pour nous, Saône Turdine or le syndicat ne s'est pas positionné sur la distribution, c'est trop de choses à gérer pour 80 communes, différents syndicats et modes d'exploitation, la facturation...c'est un sujet qui va nous occuper beaucoup dans les mois qui suivent mais ce serait irresponsable de ne pas se pencher dessus parce que le 1^{er} janvier 2026 c'est demain et ça nécessite quand même de la préparation pour s'engager dans le scénario qui sera le moins pire possible pour l'Arbresle. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « avec le conseil d'un cabinet : n'attendez pas le 1^{er} janvier 2026, pourquoi, parce que 2026 c'est aussi une année électorale, avec de nouveaux élus qui vont arriver. Il faut donc caler cette organisation l'année avant.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) 2023 pour le budget de l'eau sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et de se prononcer sur l'adoption ou non de ce dernier.

6. Convention de financement du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Exposé – Yvette FRAGNE

En vertu l'article L2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention dépassant 24 000 €.

Chaque année, la Ville de L'Arbresle verse une subvention d'équilibre au CCAS de L'Arbresle pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale ainsi que des personnes âgées.

Compte tenu du montant de cette subvention, il est nécessaire de conclure une convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, fixant les modalités de financement du CCAS par le budget communal.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *c'est une régularisation administrative de ce qui se faisait jusqu'à présent, sauf qu'on n'avait pas de délib pour le faire.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de financement du CCAS et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rattachant.

7. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au bail consenti au profit de l'Etat en date du 24 janvier 2020

Exposé –Jean-Claude GAUTHIER

Dans la perspective d'un avenant n°1 au bail consenti au profit de l'Etat en date du 24 janvier 2020 entre Monsieur le Maire de la commune de L'ARBRESLE, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et Département du Rhône, assisté du Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental du Rhône, il est envisagé le maintien du montant du loyer annuel à la somme de CENT QUINZE MILLE CENT SEPT CENT QUATRE VINGT-HUIT Euros, hors charges (115 788 € HC), à compter du 16 septembre 2021.

Ce loyer sera payé par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale, mensuellement à terme échu.

Jean-Claude GAUTHIER : « *c'est le renouvellement du bail, puisqu'on a un bail qui existe depuis un certain nombre d'années. On a une révision du bail proposée par la gendarmerie, ce n'est pas nous qui avons la main sur le pourcentage d'augmentation, c'est ce qui m'avait surpris à l'époque, mais cette année on a un renouvellement au même montant que le bail précédent. C'est ce que j'avais découvert il y a quelques années. C'est juste une mise à jour du bail pour les 9 ans à venir mais révisable tous les 3 ans* ».

Sarah BOUSSANDEL : « *mais révisable suivant les mêmes conditions donc en fait on est partis pour 9 ans.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail consenti au profit de l'Etat en date du 24 juin 2020, ainsi que tout acte s'y rattachant.

8. Don en soutien aux sinistrés des séismes survenus à proximité de la frontière entre la Syrie et la Turquie

Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI

Le 06 février dernier, de puissants séismes successifs ont eu lieu à proximité de la frontière entre la Syrie et la Turquie, créant des ruptures de surfaces, la destruction de nombreux bâtiments et faisant apparaître un bilan de victimes très lourd.

Comme elle le fait souvent lorsqu'un phénomène naturel de grande ampleur cause d'importants dégâts tant sur le plan humain que matériel, la Commune souhaite soutenir les victimes et s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à la Croix Rouge Française.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Croix Rouge Française en solidarité aux sinistrés des séismes survenus à proximité de la frontière entre la Syrie et la Turquie et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

VI. CULTURE ET PATRIMOINE

9. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention relative au soutien de l'organisation des événements « avant-première Nuit du Conte 2023 » et « Nuit du Conte 2023 »

Exposé – Anne THIERY

« La Nuit du Conte » est une manifestation culturelle, née en 2010, à l'initiative du collectif « Mise en pièces » et du Théâtre des Mots de Saint Germain Nuelles.

Depuis, cet évènement, qui se déroule habituellement sur le site des Carrières de Glay de Saint Germain Nuelles, a pris de l'ampleur et rayonne sur tout le territoire, avec le soutien des mairies et bibliothèques voisines ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

La mairie de L'Arbresle est partenaire de cet évènement.

A ce titre, la Commission Culture qui s'est réunie le 25 janvier 2023, propose que la Mairie apporte son soutien financier à l'association « Théâtre des Mots », porteuse de l'organisation de la Nuit du Conte :

- à hauteur de 100 € pour l'accueil d'une avant-première à la Médiathèque de L'Arbresle en avril 2023,
- et de 150 € pour l'organisation de l'évènement Nuit du Conte qui se tiendra le samedi 17 juin 2023, soit une participation financière d'un montant total de 250 €.

Anne THIERY : « c'est une année, Nuit du Conte, comme vous le savez, c'est un événement qui est organisé tous les 2 ans dans les Carrières de Glay. On reprend le format traditionnel de cet événement culturel qui rayonne loin sur le territoire. Comme chaque édition, il est proposé aux communes de participer, de soutenir cette manifestation culturelle. Ce qui nous est proposé par le Théâtre des Mots qui est aux manettes, c'est à la fois, de soutenir l'événement en lui-même avec le versement d'une subvention de 150 € et de recevoir en avant-première dans notre médiathèque un conteur ou une conteuse, je ne connais pas les détails, qui viendra assurer une représentation pour donner un avant-goût aux gens et les inviter à se rendre aux Carrières de Glay. Cette représentation nous coûte 100 €. Il faut compter une subvention unique de 250 € à verser au Théâtre des Mots.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « c'est un événement récurrent sur le territoire, largement soutenu par la CCPA et les autres communes. »

Sébastien MAJEROWICZ : « une question à la marge, du coup, sur le mois d'avril, on aura 2 contes à la médiathèque ? »

Anne THIERY : « oui, la date ne nous appartient pas tout à fait, je pense qu'ils jonglent entre toutes les dates. De mémoire, je crois que c'est pendant les vacances du printemps. Ce sont des contes avec un professionnel même si les contes du samedi matin sont très appréciés. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 250 € à l'association « Théâtre des Mots » pour l'organisation des événements « avant-première Nuit du Conte 2023 » et « Nuit du Conte 2023 » et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

10. Autorisation d'attribuer une subvention exceptionnelle au Collège des Quatre Vents dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle 2022-2023 autour de Claude Terrasse

Exposé – Anne THIERY

Le Collège des Quatre Vents, dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (APAC), a construit le projet de l'année 2022-2023 autour de la commémoration du centenaire de la mort de Claude Terrasse, compositeur arbreslois du début du XXe siècle.

Dans le cadre de ce projet « Réinventer Claude Terrasse, compositeur arbreslois du début du XXe siècle », deux classes de 6^e intégrant des élèves des dispositifs ULIS et SEGPA vont construire une partie du spectacle de fin d'année autour de la vie du jeune Terrasse à L'Arbresle dans ce milieu des canuts et de ses vacances en Savoie à l'âge adulte, créant une nouvelle scène d'opérette et rendant ainsi hommage au compositeur. Ce projet est porté par les enseignants d'éducation musicale de l'établissement, et fera intervenir des partenaires extérieurs des Percussions Claviers de Lyon.

Le centenaire de la mort de l'illustre arbreslois en 2023 est également l'occasion pour la commune de le mettre à l'honneur dans diverses actions culturelles qu'elle organise.

La Commission Culture propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Collège des Quatre Vents.

Anne THIERY : « cette année, nous avons eu un courrier du collège et particulièrement de la professeure d'éducation musicale, vous êtes certainement nombreux à la connaître, qui organise chaque année le concert du collège avec beaucoup de passion et d'énergie. Cette année, elle a souhaité mettre son concert annuel sous la lumière de Claude Terrasse pour les 100 ans de la mort de ce compositeur arbreslois et demandait un soutien un peu symbolique de la commune pour recevoir des musiciens professionnels qui vont animer des ateliers musicaux en particulier de percussions me semble-t-il auprès de classes de 6^{ème} et de classes

de lycée de SEGPA. Comme on était lancé dans une action « année Claude Terrasse » avec nos petits moyens, on trouvait pertinent de soutenir cette action. Je sais que les élèves du Collège des Quatre Vents sont en train d'apprendre des chants de Claude Terrasse et cela me paraît déjà être une réussite. Il est demandé si vous en êtes d'accord de verser au Collège des Quatre Vents 300 € au titre de notre enveloppe pour les événements culturels exceptionnels ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « je me posais la question de la date du concert. En fin d'année, c'est en fin d'année scolaire ? C'est pendant leur concert annuel qu'une partie est consacrée à Claude Terrasse, ce n'est pas un spectacle spécial. D'accord, c'est toujours mi-juin. Si vous ne connaissez pas Claude Terrasse, ce sera le moment de découvrir ses opérettes. »

Anne THIERY : « oui c'est plutôt un registre opérettes, en tout cas, je suppose que c'est ces partitions qu'elle aura choisies, plutôt que d'autres qui sont un peu plus soit dadaïste, soit au contraire imprégnées de la guerre 14-18, ça viendra début juin ou fin mai, je vous redirais cela.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Collège des Quatre Vents pour l'organisation de ce projet culturel et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

VII. JEUNESSE

11. Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS)

Exposé – Pierre BOUILLARD

L'EMS pratique des activités à l'extérieur de l'Arbresle, ces activités sont organisées avec des prestataires et sont payantes pour les familles. La tarification progressive fixée selon les quotients familiaux CAF nécessite d'être réajustée compte tenu de l'évolution à la hausse des tarifs pratiqués par les prestataires.

Pierre BOUILLARD : « on a pu voir ensemble en commission jeunesse, on a fait évoluer les tarifs, toujours sur le même modèle avec une tarification progressive fixée selon les quotients familiaux, on fait un réajustement de ces tarifs un peu à la hausse pour prendre en compte le coût réel des activités des prestataires en sachant que la mairie prend en charge le coût du transport et le coût de l'intervenant. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « l'idée c'est qu'elles restent accessibles au maximum d'enfants. »

Sébastien MAJEROWICZ : « oui, du coup, ce n'est pas faute d'avoir cherché à accéder à la commission. Je n'ai pas compris comment ont été calculées les augmentations, je prends juste la 1^{ère} ligne, l'accrobranche, pour les revenus les plus faibles, on passe de 4€ à 10€, plus 150% d'augmentation, pour les revenus les plus forts, on passe de 15 à 20€, c'est juste 33% d'augmentation, moi juste ça je ne comprends pas. »

Pierre BOUILLARD : « alors, c'est très simple en fait on a pris le tarif 3, qui est le tarif moyen c'est-à-dire notre prix de base du coût de l'activité et on a fait 2 € moins cher pour le tarif 4, 2€ moins cher pour le tarif 2, 4 € moins cher pour le tarif 1 et 2 € plus cher et 4€ plus cher pour le tarif 4 et 5. »

Sébastien MAJEROWICZ : « moi ça ne me va pas du tout clairement. Tu ne peux pas demander un tel effort pour les revenus les plus faibles et un petit effort pour les revenus les plus forts. »

Sarah BOUSSANDEL : « en fait, Sébastien, tu pars du postulat du plus faible au plus fort mais Pierre te présente du postulat du revenu du milieu, on a pris en fait le tarif de base de l'activité et l'on l'a revalorisé un peu plus pour les 2 tranches en-dessus et un peu moins pour les 2 tranches en-dessous. Au final, pour les 2 tranches inférieures, le prix baisse, donc, on ne peut pas mieux faire en fait. »

Sébastien MAJEROWICZ : « c'est un choix. On passe quand même de 4 à 10€ tu vois. »

Pierre BOUILLARD : « en sachant, qu'on est bien d'accord, que le tarif 1 à 5 ne couvre pas l'intégralité des frais réels d'activité puisqu'il y a le coût du transport et l'encadrement. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Aucun tarif, même le plus haut, ne couvre le coût réel de l'activité par enfant. »

Sébastien MAJEROWICZ : « là-dessus sur le choix fait avec l'EMS, je ne remets pas ça en cause, c'est juste le mode de calcul réalisé par rapport à l'effort que chaque tranche fait. C'est le même discours sur la cantine. »

Sheila MC CARRON : « c'est sur la proportionnalité. »

Sébastien MAJEROWICZ : « il est demandé toujours plus d'effort sur les revenus les plus faibles et moins d'effort sur les revenus les plus forts. Je ne comprends pas cette logique, j'ai le même pour la cantine. C'est un choix, ce n'est pas celui que j'aurais. »

Elaine BARDOT-DUMONT : « ça peut être un travail aussi qui sera fait une prochaine fois, pour être plus proportionnel aux revenus de chacun, c'est un peu les tarifs en fonction du quotient, il faut que ce soit tant de pourcent du quotient ».

Sébastien MAJEROWICZ : « c'est peut-être comme pour la cantine, on aura bientôt un tarif à 1€ ».

Sarah BOUSSANDEL : « après, les activités, en réalité, elles augmentent aussi, l'activité en elle-même de base a augmenté sur la liste pour tout le monde ».

Sébastien MAJEROWICZ : « oui je sais, mais l'effort demandé aux tranches n'est pas le même, quand tu gagnes le SMIC ou moins ou 3000€ par mois, c'est pas pareil l'effort. C'est comme pour l'inflation, qui décidément est au final très injuste : ton inflation peut-être de 10% sur ton paquet de pâtes, mais que tu gagnes le SMIC ou 3000€ par mois, l'effort qui t'est demandé n'est pas le même. »

Sarah BOUSSANDEL : « après tu as pris l'exemple de l'accrobranche où c'est 6€ de plus, alors que les autres c'est moins, tu as d'autres activités stables. »

Jean-Marc BISSUEL : « certaines activités n'ont pas changé »

Sébastien MAJEROWICZ : « il me semblait qu'il y avait des activités où ça augmente pour les tranches inférieures et où ça diminue pour les tranches supérieures. »

Pierre BOUILLARD : « on a des activités qui ont diminué sur l'ensemble des tranches »

Sébastien MAJEROWICZ : « moi je vais voter contre ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on l'avait compris. Tu es dans ta logique. »

Elaine BARDOT-DUMONT : « juste pour te répondre, Sébastien, je suis assez d'accord avec toi, en attendant payer 10€ pour une sortie accrobranches ça reste un prix correct, mais c'est sûr que comparé à ceux qui paient 20, s'ils touchent 4 fois plus que les autres, j'entends. »

Sébastien MAJEROWICZ : « encore une fois, la politique menée via l'EMS est bien, je ne la remets pas en cause, les prix sont bas, mais c'est juste le message qui est véhiculé au travers de cette augmentation qui de mon point de vue n'est pas le bon. »

Jean-Marc BISSUEL : « énormément d'activités n'ont pas bougé »

Sébastien MAJEROWICZ : « je me permets pour le coup, je n'arrive pas à comprendre, pour le bowling, ça augmente de 1€ pour les revenus les plus faibles et ça baisse de 3€ pour les revenus les plus forts »

Pierre BOUILLARD : « pour l'activité bowling, on a appliqué exactement le même fonctionnement avec un prix d'activité au tarif 3 et des évolutions sur les autres tarifs. On a créé une seconde ligne parce qu'on s'est rendus compte que finalement les enfants faisaient tous 2 parties ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et 2 votes CONTRE (Sébastien MAJEROWICZ et Caroline FAYE)

- **APPROUVE** la grille de tarification des différentes activités pratiquées au sein de l'Ecole Municipale des Sports, applicables à compter du 1^{er} avril 2023 et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

VIII. PETITE ENFANCE

12.Modalités de versement de la subvention attribuée à l'association Les Oisillons du Ravatel

Exposé – Yvette FRAGNE

La Commune vote chaque année une subvention à verser à l'association Les Oisillons du Ravatel, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Le versement s'effectue en quatre acomptes jusque-là, le premier s'opérant après le vote du budget. L'association Les Oisillons du Ravatel a besoin de conforter sa trésorerie dès le premier trimestre de l'année pour pouvoir gérer convenablement ses finances. Aussi la commune versera le montant de la subvention allouée de la façon suivante, à compter de l'année 2023 :

- En février versement de 30% de la subvention N-1,
- En mai versement de 40% de la subvention votée en année N,
- En septembre versement du solde de la subvention votée.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention allouée à l'association Les Oisillons du Ravatel, à compter de l'année 2023 et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

13.Conventions de participation financière des communes pour la crèche Pause Tendresse

Exposé – Yvette FRAGNE

Les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Germain Nuelles mandatent la commune de l'Arbresle en qualité de gestionnaire pour la gestion et le bon fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Pause Tendresse.

Il s'agit de renouveler les conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'EAJE Pause Tendresse pour la période 2023-2025.

Sébastien MAJEROWICZ : *« juste une remarque, pourquoi les communes de Sain Bel et d'Eveux, qui sont aussi limitrophes, ne participent pas ? »*

Yvette FRAGNE : *« parce qu'elles ne veulent pas. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« parce qu'elles sont leurs propres structures et les communes n'ont pas envie de venir avec nous. »*

Sarah BOUSSANDEL : « et pourquoi nous on va avec les autres alors ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Le problème c'est un problème de financement, si on est obligés de payer les 35 berceaux, ça nous coûterait encore plus cher »

Sarah BOUSSANDEL : « et en termes de subventions et de bonus, on n'en aurait pas plus ? »

Yvette FRAGNE : « la CAF calcule en fonction du nombre de berceaux, du nombre d'heures facturées et de présence »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « L'Arbresle a déjà absorbé les 13% de participation quand Sain Bel a monté leur propre crèche, puis Eveux. Notre participation, nos frais de fonctionnement augmentent chaque fois qu'une commune abandonne la convention ».

Jean-Claude GAUTHIER : « on récupère quand même les berceaux. »

Yvette FRAGNE : « Fleurieux a augmenté de 2% il y a un moment mais ça risque de ne pas durer puisqu'ils veulent créer leur crèche. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il a été envisagé un temps de travailler sur la compétence petite enfance à la communauté de communes, mais ça été un coup d'épée dans l'eau mais peut-être que l'évolution du territoire et les difficultés que rencontrent régulièrement toutes les communes amèneront un jour à se poser la question sur un mode de gestion communautaire, mais c'est moi qui le dis. Ne serait-ce que pour bénéficier de modes de garde pour les vacances, on a bien des gens de Fleurieux qui viennent chez vous. »

Yvette FRAGNE : « les nouveaux élus se reposent généralement la question. Sarcey avait parlé un temps des Oisillons. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on parle beaucoup aussi de structures privées, de micro-crèches. Donc si on avait une organisation et une vision globale sur le territoire, ce serait intéressant mais pour l'instant la vision n'est pas partagée. »

Yvette FRAGNE : « pour l'instant, ça se passe bien, on s'entend bien avec les communes, suivant leur pourcentage, on fait toujours attention en commission ».

Sébastien MAJEROWICZ : « il y a une micro-crèche qui est prévue dans le nouveau bâtiment MACHABERT, c'est ça ? »

Yvette FRAGNE : « c'est une micro-crèche, oui. »

Sarah BOUSSANDEL : « privée ? »

Yvette FRAGNE : « oui, privée mais bon il n'y a pas de problème puisqu'on ne réussit pas à répondre à toutes les demandes, c'est toujours compliqué. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « le problème que l'on va avoir avec le développement de toutes ces structures collectives privées municipales, c'est la chute du nombre important d'assistantes maternelles, il faut vraiment se poser les questions sur les modes de garde, c'est pourquoi je pense qu'une vision communautaire serait vraiment intéressante. Je le pense très fort. »

Elaine BARDOT-DUMONT : « il y a la question également de beaucoup d'assistantes maternelles qui ne veulent plus prendre systématiquement 4 enfants mais qui disent je vais en prendre 2, ou qui ne veulent pas travailler pendant les vacances scolaires ou le mercredi. »

Sarah BOUSSANDEL : « elles sont vieillissantes aussi. »

Elaine BARDOT-DUMONT : « ce n'est pas une question d'âge mais une question de confort de vie. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il y a une présentation très intéressante avec une commune, il y a trois-quatre mois, là-dessus sur les perspectives d'évolution des besoins de petite enfance et ce qui est en train de se passer dans les communes ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'EAJE Pause Tendresse pour les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Germain Nuelles pour la période 2023-2025, ainsi que tout acte s'y rattachant.

14. Conventions de versement du Bonus Territoire pour la crèche Pause Tendresse

Exposé –Yvette FRAGNE

En prolongement du Contrat Enfance Jeunesse, la commune a signé la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2021-2025.

La crèche Pause Tendresse bénéficie à ce titre du Bonus Territoire (anciennement PSEJ Prestation de Service Enfance Jeunesse) qui est versé intégralement à la commune de l'Arbresle.

Les quatre communes partenaires Fleurieux-sur-l'Arbresle, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Germain Nuelles, financeurs de la crèche Pause Tendresse se voient rétribuer une partie du Bonus Territoire selon les modalités décrites dans les conventions 2023-2025 ci-jointes.

Yvette FRAGNE : « *vous avez une convention avec un mode de calcul difficile à comprendre. C'est multiplié par le nombre de berceaux calculé pour les communes sur 25 berceaux, parce qu'à l'époque, lorsque la crèche a été agrandie, les 10 berceaux supplémentaires avaient été pris par la commune Et sur les Oisillons, le bonus est pour toutes les communes qui sont gestionnaires, avant, c'est la commune qui touchait.* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de versement du Bonus Territoire pour Pause Tendresse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale aux communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Germain Nuelles pour la période 2023-2025, ainsi que tout acte s'y rattachant.

IX. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

15. Mise en place de la cantine sociale à 1 €

Exposé –Dominique ROSTAING-TAYARD

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Les communes éligibles à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) Péréquation peuvent bénéficier de ce dispositif. L'Etat accorde une aide financière de 3 € à la commune pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles et s'engage sur 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale, au travers de la signature d'une convention avec la commune.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit être progressive et doit prévoir au moins trois tranches : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ peut être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La Commune reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

La tarification ci-dessous est proposée à partir du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale. Les tarifs appliqués aux tranches ne bénéficiant pas du tarif social pourront continuer d'évoluer durant la période des 3 ans. La tarification sociale à 1 € peut évoluer pour être appliquée aux tranches de QF inférieures ou égales à 1000 € pendant la période des 3 ans.

Tarifs intégrant la tarification sociale du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026

Prix repas						
	Maternelle		Elémentaire		Adulte (tarif unique)	
	Anciens tarifs au 2/09/2019	Nouveau x tarifs	Anciens tarifs au 2/09/2019	Nouveaux tarifs	Ancien tarif	Nouveau tarif
Tranche 1 QF ≤ 230	2.52€	1€	2.72€	1€	4.87 €	5.46€
Tranche 2 231 ≤ QF ≤ 310	2.80€	1€	3.07€	1€		
Tranche 3 311 ≤ QF ≤ 380	3.17€	1€	3.42€	1€		
Tranche 4 381 ≤ QF ≤ 540	3.53€	1€	3.85€	1€		
Tranche 5 541 ≤ QF ≤ 765	3.97€	3.97€	4.31€	4.31€		
Tranche 6 766 ≤ QF ≤ 1150	4.44€	4.44€	4.82€	4.82€		
Tranche 7 QF ≥ 1151	4.88€	4.88€	5.28€	5.28€		
Hors commune	6.33€	6.33€	6.42€	6.42€		

Dominique ROSTAING-TAYARD : « vous avez également eu en pièces jointes le règlement intérieur des restaurants scolaires et le modèle de la convention. »

Sarah BOUSSANDEL : « j'ai une question sur les tranches : comment elles ont été décidées les tranches ? dire on met 1€ jusqu'à la tranche 4 et pas jusqu'à la tranche 5. Le quotient familial est jusqu'à 1000€, et la tranche 5 est dans le quotient familial. »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « on a été un peu plus loin, on s'est dit on démarre le système avec les 4 premières tranches avec la possibilité d'évoluer et aussi ce qui a guidé notre réflexion, c'est le nombre d'enfants par tranche et qui sont à la cantine aujourd'hui régulièrement. »

Sarah BOUSSANDEL : « et c'est quoi ? on n'a pas la répartition. »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « elle a été donnée en commission. Elle est dans le compte-rendu ».

Anne THIERY : « le compte rendu, on l'a reçu ».

Nathalie SERRE : « Et du coup, ça donne quoi ? vous pouvez le répéter ? »

Sébastien MAJEROWICZ : « je me permets, Dominique si tu veux bien, sachant que la subvention est de 3€, l'idée est d'avoir un tarif max à 1€, ta tranche numéro 5 est à 4,31 € donc tu es au-dessus des 4€, donc tu ne peux pas être au-dessus de 1€, tu ne peux pas mettre 1€31, de facto tu es limité aux 4 premières tranches ».

Dominique ROSTAING-TAYARD : « désolée, je ne suis pas très bien, je n'ai pas tout compris. »

Sarah BOUSSANDEL : « c'est un choix qui a été fait. »

Sheila MC CARRON : « le choix qui a été fait tient compte des effectifs d'enfants qui sont dans ces tranches et qui sont maintenant à la cantine régulièrement et ceux qui sont occasionnels. Si tous ceux-là voulaient venir, est-ce qu'on pourrait les accueillir physiquement ? les textes sont très clairs et on ne voulait pas se mettre en difficulté dès le départ avec un taux qui permettrait de bénéficier de ce taux très social. Il nous a semblé judicieux de prendre ces 4 tranches et de voir éventuellement sur cette 1^{ère} année s'il y avait une incidence sur la fréquentation et d'ajuster. Mais pour démarrer le dispositif, pour être sûr de pouvoir gérer le nombre d'enfants qui viendraient à la cantine, cela semblait être une barre tenable ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je reviens sur le coût du repas qui n'est pas celui-là si on rajoute les différents frais, la société ELIOR, qui a travaillé sur la cantine scolaire, a demandé un RDV on sait que ce n'est pas pour nous annoncer une baisse mais ils sont plutôt sur une hausse de 15% ».

Nathalie SERRE : « pardon, « sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale au travers de la signature d'une convention avec la commune », s'il n'y a plus de crédits, que se passe-t-il ? si on a signé une convention pour les 3 ans et que ça s'arrête, ça veut dire que la commune finance jusqu'au bout des 3 ans ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « non ça s'arrête si l'Etat ne finance plus, on s'arrête et on revient aux tarifs normaux. »

Nathalie SERRE : « pardon mais sincèrement c'est quelque chose que je ne partage pas, à titre perso, je ne sais pas ce que feront mes camarades mais je ne vote pas un truc pareil. L'image que ça véhicule c'est que tout le monde veut manger bio, veut manger local, enfin du bon, et là on est en train de dire que le repas à la cantine c'est 1 €, alors qu'on sait que les matières premières vont augmenter, les filières agricoles sont en souffrance énorme en ce moment et en plus c'est un tarif qu'on ne tiendra pas longtemps, c'est une rustine que l'on met, sincèrement je trouve que le message envoyé n'est absolument pas le bon, parce que ça laisse croire que manger c'est gratuit, manger le bon le bio le local c'est gratuit et puis on crée deux types de citoyens en l'occurrence, ceux qui ont 1€ et les autres qui paient le tarif plein, c'est à l'antithèse de ce qu'on est entrain de vivre aujourd'hui sur l'inflation et les prix, etc, je trouve ça absolument délétère dans le message qui est envoyé.

J'entends et je comprends le fond du sujet mais sincèrement avec ce qui se vit en ce moment sur le monde agricole en particulier, ça veut dire que l'on va mettre la pression sur ELIOR ou alors qui va la mettre à nous indirectement et derrière on va se retrouver avec un financement... »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « mais non, c'est l'Etat »

Nathalie SERRE : « mais l'Etat a 3 000 milliards de dettes, l'Etat ne va pas financer ad vitam aeternam ce genre de choses. Faut en être conscient quand même. Affligeant. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on a la qualité d'un repas, on a travaillé sur un repas type, facturé par la société Elior qui demande une augmentation, ce sera à négocier avec eux : oui, non est-ce qu'il y aura à faire des choix sur la composition des menus si on ne veut pas augmenter. Mais globalement, le tarif que la commune va payer à Elior est le même que celui de maintenant. Les enfants profitent des 3€ accordés par l'Etat : pour une fois que l'Etat fait quelque chose de bien, on ne va pas s'en priver. On profite de ça, c'est clair, la convention nous dit que l'on a la possibilité, si les financements de l'Etat ne sont plus là, on arrête le système et on revient. Même si le système ne doit durer que 2 ans voire 3 ans, on ne sait pas ce qui peut se passer après 2026, au moins que certains foyers en profitent. »

Sébastien MAJEROWICZ : « peut-être adapter la communication aux parents et leur indiquer que le dispositif dépend du gouvernement. »

Jean-Marc BISSUEL : « on a eu des réactions quand on a augmenté des prix, qu'est-ce qui va se passer quand on va dire c'est terminé ? »

Nathalie SERRE : « jamais on ne reviendra en arrière »

Sheila MC CARRON : « ce qu'il faut se dire, c'est que ponctuellement à un moment où la vie est très dure pour les familles les plus modestes notamment, on a la possibilité, nous commune, de mettre ça en place parce qu'on est aidés par l'Etat et du coup même si ça augmente derrière on aura bénéficié de cette pause, voilà et en faire bénéficier les familles arbresloises qui en ont le plus besoin et la commune peut se le permettre. »

Nathalie SERRE : « j'entends parfaitement et je comprends mais le message il n'y a que les familles qui ont le moins de moyens qui souffrent, toutes les familles souffrent, surtout les revenus moyens. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il y en a qui souffrent quand même plus que d'autres. »

Sheila MC CARRON : « nous avons déjà une grille tarifaire qui par rapport à la qualité des repas, on fait déjà un effort. Mais là on peut faire encore plus. »

Nathalie SERRE : « j'ai du mal à comprendre le message. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il y a eu des dispositifs d'aide accordés par l'Etat et qui se sont arrêtés ».

Nathalie SERRE : « c'est la politique du chèque et je ne la partage pas. »

Sarah BOUSSANDEL : « et pourquoi on ne pousse pas la logique jusqu'au bout en appliquant le tarif à tout le monde ? »

Sheila MC CARRON : « si tu relis le truc, il faut que l'on ait un tarif 1€ ou moins, mais la commune ne peut pas se le permettre, mais aussi un tarif au-dessus, on aurait pu refondre toute la tarification mais à la sortie du dispositif il aurait fallu remettre en cause toute la partie supérieure et ce qu'on n'arrive pas à sonder pour l'instant jusqu'où vont les revenus des familles qui sont dans les tranches supérieures, c'est très difficile à jauger parce que les gens les plus aisés ne donnent pas leurs justificatifs de revenus parce qu'ils savent qu'ils vont payer le prix fort, donc ce n'est pas la peine. »

Fabrice MUSCEDERE : « Nathalie, là ce n'est pas grave si c'est les plus riches qui paient, tu as dit c'est toujours les mêmes qui paient. Quand tu vois le prix du repas où même le plus cher est à 5,28€, ce n'est pas le prix d'un sandwich dans une boulangerie. »

Nathalie SERRE : « mais je suis tout à fait d'accord avec toi. Mais toutes les familles souffrent. Toutes les tranches moyennes qui travaillent à deux salaires et qui sont dans la tranche 5, pourquoi eux non et les autres oui. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « attends Nathalie, la logique tu dis, c'est tout le monde ou personne ? »

Nathalie SERRE : « le message qui est envoyé n'est pas le bon. C'est la politique du chèque et ça ne durera pas en plus. Oui, ça va aider les gens sur 1 an, 2 ans. Je trouve ça absolument délétère sur le message par rapport on doit bien manger, on doit manger local, c'est à l'envers du message. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ça permet à des enfants qui justement ne mangent pas très bien chez eux voire, vous le savez, on a des familles où les gamins ne mangent qu'un seul repas par jour, ils arrivent à l'école le ventre vide, à un moment donné si ça peut les aider, même si ça dure que 2 ans. Par contre, si l'Etat nous lâche, le dispositif disparaît. »

Nathalie SERRE : « tu ne reviendras jamais en arrière. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « je reviendrais en arrière. »

Sheila MC CARRON : « Nathalie, si tu fais le calcul sur la tranche 1, une famille avec 2 enfants qui mangent à la cantine 4 jours par semaine, c'est 50 € d'économies, et tu dis qu'il ne faut pas le faire pendant 2 ans ».

Nathalie SERRE : « je suis d'accord avec toi, je dis que c'est la politique du chèque, je dis que l'Etat va se désengager plus rapidement et que ce n'est pas une bonne image et que c'est contreproductif et que ça laisse un espoir et ça donne une vision où le repas à 1€ est un acquis à une époque où c'est tendu pour tout le monde pas seulement pour les ménages, mais pour les entreprises, les agriculteurs, sincèrement je pense que le message n'est pas le bon. »

Sheila MC CARRON : « l'entreprise va se faire payer pareil, c'est l'Etat qui comble. »

Sarah BOUSSANDEL : « j'ai juste une remarque, tout à l'heure, Sébastien s'offusquait de la différence de prix par rapport à l'EMS entre les tarifs 1 et tarif 5, là par contre, il y a un sacré écart. Dans ce sens-là ça ne te choque pas. »

Sébastien MAJEROWICZ : « là ça me va bien. Ça s'appelle la justice sociale. Je suis cohérent. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et avec 4 abstentions (Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL),

- **APPROUVE** la grille de tarification intégrant la tarification sociale applicable à partir du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits de l'Etat en loi de finance initiale et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

X. ASSOCIATIONS

16.Fixation des tarifs à partir de l'année 2023 pour la location des salles Pierre Valin et Lucien Thimonnier

Exposé –Pierre BOUILLARD

Il s'agit de fixer les tarifs comme suit à partir de l'année 2023 :

EN WEEK-END

T1 : Location du vendredi soir 20h (possible 18h30 en fonction de la dispo mais associations restent prioritaires) au samedi avant 11h (restitution des clés en mairie)

T2 : Location samedi soir (prise des clés le samedi matin avant 12h & restitution le lundi en mairie)

T3 : Location pour tout le week-end (prise des clés le vendredi soir & restitution le lundi en mairie)

Utilisation des salles en week-end	T1	T2	T3
Associations Arbresloises	Gratuit		
Privés Arbreslois	100,00 €	150 €	250 €
Associations et privés extérieurs	150,00 €	200 €	300 €
Caution dégradation	500 €		
Caution ménage	200 €		

EN SEMAINE

Utilisation des salles du lundi 8h au vendredi 18h	8h-13h (C1)	13h-18h (C2)	18h-24h (C3)	8h-18h (C4)	Jour férié (Clés récupérées la veille en mairie et rendues le lendemain matin)
Associations Arbresloises	Gratuit				
Particuliers Arbreslois	30 €	30 €	30 €	100 €	150 €
Particuliers extérieurs Et autres organismes	50 €	50 €	50 €	130 €	200 €
Caution dégradation	500 €				
Caution ménage	200 €				

Pierre BOUILLARD : « *il y aura moins d'échange. Il s'agit des mêmes tarifs votés depuis longtemps, juste une petite évolution, on fixe l'année à partir de 2023 et on évite la même délibération chaque année, sauf si on a besoin de modifier un tarif.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de location de ces deux salles tels que proposés et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

XI. ENVIRONNEMENT

17.Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Exposé –José DOUILLET

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son représentant doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Vous trouverez ce rapport en document joint avec les indicateurs techniques et financiers s'y rapportant.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

José DOUILLET : « *je vais aller vite, c'est le rapport 2021 et on est 2023. Un peu désolé de ce retard. Ce rapport 2021 n'a été présenté et validé en communauté de communes qu'en décembre 2022, donc il n'était pas possible de le présenter avant.*

Pour vous dire qu'en 2021, un habitant du territoire a jeté 554 kg de déchets en une année. La collecte des ordures ménagères, 173,8 kg par habitant en baisse de 0,3%, donc 6682 tonnes. Collecte sélective 1867 tonnes, on a mis, donc, le tri sélectif, on a modifié le tri sélectif le 1^{er} janvier 2022 en collectant davantage d'emballages ménagers, on verra l'influence au prochain rapport.

Le verre, on en collecte de plus en plus, 39 kg par habitant, c'est en large progression +7%. Le textile, 194 tonnes, +17,7%, 5kg par habitant par an, 3728 kg de piles. Là où on apporte toujours le plus de déchets, c'est toujours en déchetterie, 286 kg par habitant, 11 373 tonnes de déchets amenés, 8 000 en gros à Fleurieux et 3 000 à Courzieu. On a à peu près 90 000 entrées en une seule année en 2021 sur nos deux déchetteries, qui fonctionnent parfaitement. Vous savez que la TEOM est fixée à 8,95%, elle avait été baissée en 2020 de 9,2 à 8,95 et donc on avait un excédent au budget de 400 000€ en 2021 sur le budget déchets. Sachez que la politique de réduction des déchets, souhaitée par les élus, à l'échéance 2030 nécessite de mettre en place, dès 2023, des nouveaux moyens humains et des nouvelles technologies, c'est le tri à la source des biodéchets, c'est le déploiement des colonnes d'apport volontaires, c'est la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, il est question de passer à une collecte tous les 15 jours, il y a un planning qui sera mis en place, bien sûr pas du jour au lendemain, mais environ sur une période de 3 ans, plus de prévention et d'accompagnement des usagers du service, l'aide au développement local d'une filière de valorisation du bois et des déchets verts, l'aide au développement local d'une consigne pour le verre, et c'est ce qui a été acté au dernier conseil communautaire, c'est le recrutement de trois agents : deux agents pour une période de 3 ans et un agent sur un poste qui deviendra pérenne. Avec tous ces axes qui vont être augmentés, le service déchets va doubler en effectif, il y a beaucoup de boulot à faire pour relever tous ces défis qui nous attendent. Merci. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « au niveau de la communauté de communes, il y a une politique très ambitieuse de la gestion des déchets. La vraie problématique va être la gestion des biodéchets, à partir du 1^{er} janvier 2024, il y aura un traitement spécifique des biodéchets. Il y a l'idée de réduire le nombre de collectes, de passer à une collecte tous les 15 jours justement pour les bacs gris parce qu'on s'aperçoit que l'apport en volume a considérablement diminué depuis que les consignes de tri ont changé mais on a une vraie problématique sur les bacs jaunes qui sont vraiment maintenant trop petits. On essaie de faire en sorte de diminuer le nombre de collectes et d'inciter les gens à mieux trier ou à composter, ça a permis de réduire les coûts et de maintenir une TEOM acceptable par rapport à d'autres territoires beaucoup plus chers que la communauté de communes. Peut-être que l'enjeu, l'objectif vaut la peine qu'on fasse quelques efforts, pour justement maintenir un taux financier intéressant pour les habitants ».

José DOUILLET : « avec une accentuation sur le compostage aussi, on a dépassé la barre des 3 000 composteurs individuels distribués sur le territoire. Le compostage est un levier important pour diminuer le tonnage des ordures ménagères. Il y a encore tout un travail effectivement à faire pour adapter les contenants des tris sélectifs, les bacs jaunes ont été beaucoup adaptés aux particuliers mais ils ne l'ont pas été forcément sur tous ceux qui sont dans les espaces publics, on va avoir une généralisation des containers enterrés et l'apparition des semi-enterrés »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « en fait, il y a un axe d'étude sur lequel les services de la CCPA travaillent, c'est l'arrêt du porte-à-porte et qu'on passe tout en collectif, que des bacs enterrés ou semi-enterrés en fonction des communes, des profils de certaines communes ».

José DOUILLET : « On a déjà 132 containers enterrés sur le territoire ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « et heureusement que l'Arbresle a poussé à l'époque quand personne n'en voulait à la CCPA. Il n'y a pas de vote mais c'est aussi bien de rendre compte des efforts faits à la fois par les services et à la fois des efforts faits par les habitants. Merci José. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de ce rapport 2021.

XII. INTERCOMMUNALITE

1. Signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Exposé –Pierre-Jean ZANNETTACCI

Les Communes de Sain-Bel et L'Arbresle et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ont signé avec l'Etat une convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) le 16 avril 2021.

Cette candidature commune au dispositif PVD s'est faite au regard des problématiques très similaires que connaissent l'Arbresle et Sain-Bel (inscrites en polarité 1 du SCOT de l'Ouest Lyonnais), qui par leur situation géographique, en cœur de vallée et à la croisée des grands axes routiers, jouent toutes les deux un rôle de centralité essentiel pour le territoire.

Elles accueillent notamment un nombre important d'emplois, de services et de logements qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la CCPA et plus largement aux communes avoisinantes.

Pour autant, les centres-bourgs de ces deux communes sont confrontés à des problématiques identiques : maintien du commerce local et des services aux habitants, attractivité, réponse aux besoins liés au vieillissement de la population, lutte contre les situations d'habitat vacant et/ou indigne, saturation du réseau routier.

La Convention d'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), comme décrit à l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire. Les objectifs recherchés sont :

- L'amélioration de son attractivité,
- La lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux et contre l'habitat indigne,
- La réhabilitation de l'immobilier de loisir et des friches urbaines,
- La valorisation du patrimoine bâti

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'EPCI à fiscalité propre et les Communes concernées.

La convention précise également sa durée (5 ans), le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.

Une convention d'opération de revitalisation de territoire comprend tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatives aux conventions d'OPAH-RU dont la signature interviendra au 1^{er} semestre 2023.

La convention d'opération de revitalisation de territoire prévoit également tout ou partie des actions suivantes :

- Des actions en faveur de la transition énergétique du territoire, notamment de l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier et de la végétalisation urbaine et des bâtiments
- Des actions ou opérations d'aménagement, contribuant à l'aménagement des espaces et des équipements publics de proximité et prenant en compte les problèmes d'accessibilité, de desserte des commerces et des locaux artisanaux de centre-ville et de mobilité ainsi que l'objectif de localisation des commerces en centre-ville ;
- Des dispositifs d'intervention immobilière et foncière visant la reconversion ou la réhabilitation des sites industriels et commerciaux vacants ainsi que des sites administratifs et déclassés
- Des actions destinées à moderniser ou à créer des activités ou des animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles,
- Des actions ou opérations favorisant, en particulier en centre-ville, la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales ;
- Un engagement de la ou des autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de procéder aux modifications des documents d'urbanisme, approuvés ou en cours d'approbation, nécessaires à la mise en œuvre des plans, projets ou actions prévus par la convention.

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

La version de la convention présentée en conseil est susceptible d'être modifiée à la marge d'ici à la signature prévue mi-mars.

Cette convention sera également signée par Sain-Bel et la CCPA.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « vous avez reçu la note, c'est la convention dans le cadre de l'interco, dans le cadre des opérations de revitalisation des territoires, la fameuse ORT, l'Etat nous met la pression c'est pour ça que ça passe en urgence sur ce conseil-là. Ça fait partie du dispositif Petites Villes de Demain dans lequel Sain Bel, l'Arbresle et la CCPA se sont engagées : on doit signer cette convention qui engage les collectivités à développer un programme d'action à partir d'un projet de territoire global.

Je vous rappelle que Sain Bel et l'Arbresle ont été choisies dans Petites Villes de Demain du fait de leur attractivité, pourquoi, parce qu'elles sont désignées polarité 1 dans le SCOT de l'Ouest Lyonnais, ce sont les communes qui sont amenées le plus à se développer parce qu'elles bénéficient de différentes structures que n'ont pas les autres communes, c'est-à-dire les moyens de transport, on a la gare de l'Arbresle avec les deux lignes de chemin de fer, Part-Dieu et Saint Paul/Gorge de Loup et on a également nos services scolaires, nos services de santé, l'attractivité commerciale, tout ça fait que l'Etat mise sur l'Arbresle et Sain Bel pour assurer le développement du territoire par son rôle de centralité.

Il y a différents objectifs dans cette convention : amélioration de l'attractivité de la commune, la lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, l'étude a repéré, de mémoire, 174 logements vides dans l'Arbresle, un taux de vacance commerciale qui n'est pas catastrophique dans le sens où on est en-dessous de la moyenne nationale mais qui est quand même

là, la lutte contre l'habitat indigne, la réhabilitation de l'immobilier urbain et des friches urbaines et la revalorisation du patrimoine bâti. Guillaume TRY s'occupe de cette problématique Petites Villes de Demain à la communauté de communes en liaison avec l'Arbresle et Sain Bel, vous savez que c'est le poste qu'on partage et qui est financé à 75% par l'Etat et le reste, les derniers 25%, financés à tiers égal entre la CCPA, Sain Bel et l'Arbresle, ça été présenté l'autre jour en commission générale avec les différents axes qui peuvent être travaillés.

Vous avez le périmètre sur la carte pour l'Arbresle, c'est essentiellement le centre-ville qui s'étend Route de Paris et dans lequel est incluse aussi une partie du Chambard, du lotissement du Chambard. Vous avez les différentes actions qui reprennent un peu les actions du projet de territoire et qui sont mises en avant dans cette convention.

Je ne vais pas la détailler en détails vous l'avez eue l'autre jour en commission générale. On va essayer aussi beaucoup jouer sur l'apaisement des circulations. »

Gérard BERTRAND : *« oui j'ai une question sur le photovoltaïque, j'ai vu que sur l'Arbresle c'était chiffré à 1 million d'euros avec la participation de la commune, du SYDER, de la CCPA, je voulais savoir quel était le taux de financement, c'est dans les fiches actions. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Il y a une étude qui est portée au niveau des communes, avec le SYDER, on a signé une convention avec le SYDER, qui porte l'installation des panneaux photovoltaïques, dans ce cas on n'a pas d'aide. Au niveau des particuliers, c'est la mise à disposition pour les particuliers du dispositif de la ALT69, pour les aider à aller chercher des subventions qui peuvent être données par l'Etat dans le cadre de différents dispositifs. Sur la CCPA, il n'y a pas d'aide directe pour l'instant aux panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur les toitures, on essaie de voir si on ne peut pas mettre en place une aide à l'achat de panneaux amovibles qui se branchent directement sur les prises de courant et qui permettent d'assurer la consommation de base d'un ménage : frigo, télé, box »*

Jean-Marc BISSUEL : *« il existe une aide qui existe sur la taxe foncière, quelqu'un qui investit sur des panneaux photovoltaïques, il peut demander à ce qu'une partie de sa taxe foncière soit en partie diminuée ou en totalité pendant 3-5 ans. C'est tout à fait légal. J'ai fait un courrier il y a 10 ans ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« pour l'Arbresle, ce qui est intéressant, c'est l'axe de la reconquête des logements vacants et la lutte contre l'habitat indigne, c'est un des axes prioritaires chez nous, parce que vraiment on a beaucoup de choses à retravailler là-dessus.*

Pour le commerce et l'économie, il y a tout une série d'actions qu'on peut mettre en place contre les vacances commerciales, je vous proposerai d'ailleurs de pouvoir mettre en place une taxe sur les friches commerciales et également sur les logements vacants, peut-être aussi mettre en place un permis de louer, pour que le bailleur puisse louer son local, il faut qu'il ait une autorisation, un permis de louer, qui fait suite à une visite de contrôle pour savoir si l'appartement répond aux normes normales d'un habitat décent ».

Sarah BOUSSANDEL : *« les normes de salubrité tu veux dire ? mais que pour les particuliers pas pour les baux commerciaux ? »*

Jean-Claude GAUTHIER : *« le permis de louer n'exclut que les bailleurs sociaux. »*

Sarah BOUSSANDEL : *« dans ce cas, ça inclut les baux commerciaux. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« il faut que l'on creuse la question, l'idée étant justement de pousser les bailleurs à rénover leur logement et les mettre en service et également aussi l'idée pour les locaux commerciaux pour que certains propriétaires fassent les travaux nécessaires pour mettre les locaux commerciaux aux normes et également favoriser la reprise par bail quitte à baisser un peu leurs loyers ».*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'ORT, ainsi que tout acte s'y rattachant.

XIII. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

✓ Actualité communautaire

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« en questions diverses, juste sur la communauté de communes, une info sur la maison Sport Santé, vous l'avez reçue sur l'activité communautaire, mise en place conjointement par l'hôpital de l'Arbresle, les professionnels de santé du territoire, la CPTS, les associations sportives et du territoire et la CCPA. Elle permet de pouvoir remettre les gens au sport sous certaines conditions, si vous voulez reprendre le sport, vous pouvez bénéficier de quelques séances de remise en condition organisées sportivement par le centre forme de la CCPA, ça peut être dans le cadre d'une association qui est présidée par Pierre qui s'appelle « Activité physique pour tous ». D'autres associations se sont engagées. Vous pouvez vous remettre au sport et ensuite vous orienter vers une activité physique plus complémentaire et pérenne. C'est aussi pour répondre aux besoins des personnes qui reprennent le sport sous exigences thérapeutiques c'est-à-dire sous prescriptions médicales : c'est quelque chose qui a démarré et qui fonctionne plutôt bien d'après les échos qu'on a. Si vous voulez reprendre le sport, c'est le moment. Vous avez dans la note les tarifs, c'est par exemple à l'hôpital de l'Arbresle, 150€ pour 1h par semaine, 150€ pour 1h30 au complexe du gymnase de la CCPA »*

Pierre BOUILLARD : *« C'est la CCPA et les associations »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Et l'Archipel pour 96 € les 12 séances, 1h par semaine. Il y a 200 maisons de santé qui ont du se créer, je crois, sur le territoire national.*

Jean-Louis MAHUET : *«350, avec des subventions de l'Etat aussi »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« C'est une idée partie de l'hôpital qui a su fédérer les professionnels de santé, la CCPA et les sportifs du territoire, donc c'est plutôt pas mal. J'en profite pour vous parler de l'hôpital, le groupe SOS santé a repris l'hôpital depuis début janvier, ils sont présents sur la restructuration de l'hôpital, sur la façon de chercher les pistes d'économie pour commencer à assainir les finances, plutôt bien parti et bien vécu par le personnel qui n'a absolument pas vu la différence dans le fonctionnement. SOS Santé, par l'expérience qu'ils ont de leur groupe, nous disent avoir été agréablement surpris par la qualité de ce qui est proposé en termes de soins, en termes d'accompagnement. Ils trouvent que pour un hôpital de cette taille, 140 lits, hôpital de proximité, ils ont bon espoir de pouvoir stabiliser très très rapidement l'hôpital, avec des projets novateurs. C'est une bonne chose qui a rassuré beaucoup les élus du conseil d'administration, le conseil d'administration maintenant n'est plus représenté que par les membres de droit, dont Sarah est membre. »*

Sarah BOUSSANDEL : *« d'ailleurs j'ai râlé parce qu'ils ont mis les conseils d'administration en pleine journée, j'ai fait un mail en disant qu'il fallait un peu penser aux élus qui n'étaient pas sur la mairie et mettre un conseil d'administration un mardi ou un mercredi à 14h, ce n'était juste pas possible. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« vous avez dû recevoir une convocation pour la cérémonie du 19 mars, qui est la date du cessez-le-feu en Algérie. C'est un dimanche après-midi à 18h. »*

Yvette FRAGNE : *« et le repas des Anciens le 26 mars, vous avez dû recevoir une invitation ».*

Sébastien MAJEROWICZ : « je tente un truc, vous êtes tous au courant qu'il y a une réforme contre nos retraites qui est en cours actuellement, suggérée par le Gouvernement, ça fait pas mal de bruit dans la population, des précédents mouvements de grève, il y a certains maires qui ont pris l'initiative de fermer leur mairie pour soutenir leurs agents qui bossent plus que de raison, je voulais vous faire la même proposition, pour le 7 mars, de fermer les services de la mairie et leur donner un message positif »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « moi je n'empêcherais pas les agents de la commune de faire grève et défendre leurs droits, de là à fermer la mairie et donner un jour de congé aux agents, je trouve que ce n'est pas le rôle d'une mairie. »

Sébastien MAJEROWICZ : « c'était mon rôle de le proposer »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Chacun est libre de soutenir, il y a des agents qui ne font pas grève et que la réforme leur plaît. »

Sébastien MAJEROWICZ : « la culture de la grève en France est quand même bien diminuée. On pense à nos agents et on n'a pas envie qu'ils bossent jusqu'à 64 ans et plus. »

Sarah BOUSSANDEL : « moi je pense aux gens qui ont des RDV passeport en mairie ce jour là ou pour l'état civil et qu'ils soient pénalisés c'est un peu dommage. »

Jean-Claude GAUTHIER : « moi je pense aux citoyens qui paient leurs impôts et c'est justement là-dessus qu'on paie les agents de la mairie, et ça me gêne un peu pour leur permettre de faire grève, il faut qu'ils l'assument »

Sébastien MAJEROWICZ : « c'est un choix »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « je pense que le combat politique est personnel mais qu'on se serve d'une structure publique pour en faire un combat, je ne suis pas d'accord. On a tous nos convictions personnelles, on est d'accord sur des choses, on n'est pas d'accord sur d'autres, on soutient des fois ce que fait le gouvernement, d'autres fois on est contre, on mène ce combat là, on le fait à titre personnel, il y a des endroits pour le faire mais de là se servir de l'outil mairie pour le faire, c'est comme si on arrêta... »

Sébastien MAJEROWICZ : « ce n'est pas se positionner en tant que maire et dire je suis contre la réforme, elle soutient des agents qui vont subir cette réforme. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ce n'est pas le rôle d'une mairie de faire ça. Donc je ne fermerais pas la mairie, si les agents veulent faire grève, ils feront grève, si tous les agents sont en grève, on fermera la mairie, comme la cantine mais dire aux agents, je ferme la mairie pour qu'ils fassent grève, si encore j'étais sûr qu'ils allaient tous manifester mais ce qui n'est sûrement pas le cas. »

Sheila Mc CARRON : « Sébastien, il faut quand même reconnaître le travail de la commune de l'Arbresle pour réduire la pénibilité au travail de ses agents pour leur permettre d'arriver peut-être jusqu'à 64 ans »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ça c'est un vrai souci. J'ai justement engagé les RH dans la qualité de vie au travail de manière à ce que les agents s'usent moins. »

Sandrine POYET-FAWAL : « une information concernant les rendez-vous citoyens, c'est des rendez-vous où les élus sont invités à aller à la rencontre des habitants dans les quartiers. Il y a 7 rendez-vous qui sont prévus à partir du 4 mars jusqu'au 8 avril, ce sont les samedis matins à 10h ou des samedis après-midis à 15h et je vais transmettre un tableau avec les différents lieux et horaires, je le ferais d'ici demain pour que tout le monde puisse avoir l'information. Je demanderais à M. PÉREIRA. Ça commence le 4 mars en centre-ville le matin et Mollières l'après-midi. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « José PÉREIRA enverra au conseil municipal le tableau. Vous êtes tous invités. On avait fait ça il y a quelques temps en mairie les samedis matins puis on s'est dit finalement c'est plutôt bien d'aller aussi dans les quartiers, la mairie se déplace dans les quartiers. »

Public : « depuis le 1^{er} janvier c'est la commune qui facture l'eau et la CCPA se réveille quand pour l'assainissement ? »

Jean-Claude GAUTHIER : « en ce moment »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on a eu un problème d'adéquation entre les logiciels de la CCPA et de la commune. C'était un peu compliqué. La mensualisation va être mise en place à partir du mois prochain, ce sera étalé sur 9 mois. Un courrier est parti. »

Fin de la séance